

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2007

Une réunion relative à la réforme de la carte judiciaire s'est tenue le 24 septembre 2007, à la Préfecture de la Côte d'Or pour permettre la consultation des élus de ce département ainsi que du Président de la région Bourgogne.

LISTE DES PARTICIPANTS

- Monsieur BUR, Préfet de la région Bourgogne
- Monsieur Michel JEANNOUTOT, Premier Président de la Cour d'Appel de Dijon,
- Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon,
- Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil Régional,
- Monsieur Louis DE BROISSIA, Sénateur, Président du Conseil Général,
- Monsieur Louis GRILLOT, Sénateur,
- Monsieur Henri REVOL, Sénateur,
- Monsieur Bernard DEPIERRE, Député,
- Madame Claude DARCIAUX, Député,
- Monsieur François SAUVADET, Député,
- Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon,
- Monsieur Jean-Pierre ALACCHI, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon,
- Monsieur Bruno RICHARD, Conseiller, Secrétaire Général du Premier Président de la Cour d'Appel de Dijon,
- Monsieur Jean-Michel EZINGEARD, Substitut Général, Secrétaire Général du Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon.

Après que le Préfet ait ouvert la réunion, les Chefs de Cour ont donné des indications sur la réforme ainsi que la concertation déjà réalisée dans le ressort de la Cour de Dijon.

Un tour de table a permis aux participants de s'exprimer sur cette réforme.

Le premier point de discussion a été le ressort de la Cour d'Appel. Messieurs PATRIAT, DE BROISSIA et SAUVADET ont rappelé l'intérêt de faire coïncider la région administrative et le ressort de la Cour.

Une unanimité s'est faite sur ce point, l'opposition des avocats de Haute-Marne apparaissant peu pertinente.

Pour ce qui est de la suppression de sites ou le regroupement de juridictions en COTE D'OR, les Chefs de Cour ont rappelé deux principes guidant leurs propositions, à savoir qu'un Tribunal de Commerce doit avoir son siège dans une ville, où existe un Parquet, et qu'un Conseil de Prud'Hommes ne peut exister sans un Tribunal d'Instance.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

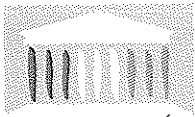
Monsieur ROUGHOL a rapporté la proposition faite par les Chefs de juridiction du Tribunal de Grande Instance de Dijon. Une unanimité s'est faite pour la fusion des Tribunaux de Commerce de BEAUNE et de DIJON dans la capitale de la Bourgogne, ce qui permet la création d'une chambre de prévention.

En ce qui concerne le regroupement des Tribunaux d'Instance de CHATILLON-SUR-SEINE et SEMUR-EN-AUXOIS, Messieurs DE BROISSIA et SAUVADET ont proposé le site de MONTBARD, dont la desserte est meilleure que celle de SEMUR-EN-AUXOIS.

La suppression du Conseil de Prud'Hommes de BEAUNE n'a pas rencontré d'opposition sauf celle de Monsieur Alain SUGUENOT, Député Maire de BEAUNE, qui avait fait connaître par lettre sa position.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux



ASSEMBLÉE
NATIONALE

ARNAUD MONTEBOURG

DEPUTE DE SAONE ET LOIRE

1ER VICE PRESIDENT DU GROUPE SOCIALISTE,

RADICAL ET CITOYEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

A Monsieur le Premier Président près la
Cour d'appel de Dijon
A Monsieur le Procureur Général près la
Cour d'appel de Dijon
A Madame la Préfète de Saône-et-Loire

Louhans, le 19 septembre 2007

AM/ALC/07-1141

Contribution à la réforme de la carte judiciaire dans le département de Saône-et-Loire

Après la réunion de concertation tenue en Préfecture de Mâcon le vendredi 7 septembre 2007, faisant apparaître la volonté du Gouvernement de supprimer un certain nombre de juridictions dans le département de Saône-et-Loire, je vous prie de bien vouloir enregistrer ma présente contribution à cette réforme.

1/ **S'agissant du ressort de la cour d'appel de Dijon**, il va de soi que le découpage actuel de notre Cour d'appel distinct du découpage de la région administrative de Bourgogne est une incohérence à laquelle il faut remédier. Je défendrai donc un ressort pour notre cour d'appel de Dijon à quatre départements (Saône-et-Loire, Côte d'Or, Nièvre, Yonne) rattachés à Dijon conduisant à rétrécir la compétence territoriale de la Cour d'appel de Paris et certainement la suppression de la cour d'appel de Bourges.

2/ **S'agissant des tribunaux de grande instance de Chalon-sur-Saône et de Mâcon**, un consensus dans le département s'est établi entre les parlementaires, les professionnels de la justice, les élus locaux, autour de la nécessité de conserver deux tribunaux de grande instance en Saône-et-Loire dont il est utile de rappeler qu'il est un des sept plus grands départements de France en superficie à administrer.

Il est indispensable de préserver les deux tribunaux de grande instance dans leurs limites territoriales actuelles.

.../...

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

3/ **S'agissant des juridictions commerciales**, figurant encore au nombre de trois, je rappelle la nécessité d'améliorer la performance, la déontologie des juridictions commerciales, dont l'élargissement du collège de recrutement des juges, l'éloignement du lieu de jugement à l'égard des intérêts privés en cause, et dont la présence d'un parquet actif et présent, sont une nécessité. Je défends en conséquence la réorganisation en une seule juridiction commerciale dans le département.

4/ **S'agissant des cinq Conseils de Prud'hommes**, j'ai demandé lors de la réunion de concertation que les organisations syndicales, patronales et salariées soient consultées sur le devenir de ces juridictions. A l'évidence, si le Conseil de Prud'hommes de Chalon-sur-Saône et de Mâcon s'impose dans leur maintien, il ne serait pas inutile de rechercher, en rapport avec les élus et les organisations professionnelles, une rationalisation des trois juridictions prudhommales entre Autun, le Creusot et Montceau-les-Mines. La discussion sur ce point devrait pouvoir commencer entre les deux parlementaires concernés et les organisations professionnelles. En contrepartie, il serait temps que des moyens en personnels et en indemnités pour les conseillers prudhommaux, dans les futurs conseils de Prud'hommes du département, soient alloués enfin en proportion significative.

5/ **S'agissant des Tribunaux d'Instance**, si la même remarque peut être formulée s'agissant des trois Tribunaux d'Instance d'Autun, Le Creusot et Montceau-les-Mines, lesquels devraient trouver un accord de réimplantation des juridictions, on me permettra de défendre avec force et détermination la compétence et l'utilité de la juridiction d'instance de Charolles et de Louhans.

Le Tribunal d'Instance de Louhans rend des services appréciés à la population. Il s'agit d'une juridiction de proximité réglant les affaires de la vie quotidienne en matière de tutelle, d'injonction de payer, de dette, de surendettement, de Pacs, de bornage et de voisinage, de contraventions de police, ... la charge de travail de cette juridiction doit être renforcée en augmentant la compétence territoriale du tribunal à plusieurs cantons ou communes aujourd'hui qui relèvent soit de la juridiction chalonnaise, soit de la juridiction mâconnaise, deux juridictions d'instance excessivement chargées et qui gagneraient par un redécoupage pour se soulager au profit du tribunal d'instance de Louhans. La moitié des communes du canton de Tournus présentes sur la rive est de la Saône (Romenay, Raténelle, La Truchère, Préty, Lacrost) sont à 20 minutes du Tribunal d'Instance de Louhans. De même, les communes du canton de St Germain du plain sont rassemblées dans une communauté de communes intitulée « Les portes de la Bresse », qui appartient au pays de la Bresse bourguignonne, dont la ville d'appui est Louhans. Il n'y aurait donc aucun inconvénient -sous réserve de la consultation et de l'avis des maires et conseillers généraux concernés- dans un souci de cohérence et d'habitude territoriale à renforcer la compétence territoriale du Tribunal d'Instance de Louhans de ces communes.

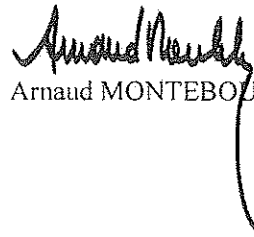
J'ai entendu les remarques du sénateur UMP René Beaumont préconisant la suppression du Tribunal de Louhans. Je ne peux que me scandaliser de ce choix qui, justifié par l'intéressé par les impératifs d'économie budgétaire et que le Gouvernement voudrait imposer au Ministère de la Justice, traduit une méconnaissance totale de la justice civile et les services appréciés par la population qu'elle rend. Je ne peux que m'élever contre cette prise de position qui porte un coup supplémentaire au territoire rural dont je suis le député.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux /...

Enfin, sur la compétence matérielle des Tribunaux d'instance, la multiplication des procédures d'exécution ou d'ajustement en matière d'affaires familiales, doit conduire pour une bonne administration de la justice la Chancellerie à transférer aux juges d'instance les compétences exercées par l'actuel juge de l'exécution ou une partie de celles exercées par le juge aux affaires familiales notamment sur l'ajustement des ordonnances prises en matière de divorce et de gardes des enfants.

Enfin, il va de soi que l'état de misère dans lequel vivent nos juridictions est devenu insoutenable pour les justiciables qui attendent une meilleure justice et plus rapide, mais aussi pour les élus qui contemplent impuissants la lente dégradation de l'appareil judiciaire dont il faudra, si rien n'était amélioré à court terme, tenir pour responsable la Garde des Sceaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président près la Cour d'appel de Dijon, Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Dijon, Madame la Préfète de Saône-et-Loire, l'expression de ma particulière et chaleureuse considération.



Arnaud MONTEBOURG

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

13 SEPTEMBRE 2007

L'an Deux mille sept, le treize septembre à neuf heures trente, l'assemblée des magistrats du parquet s'est réunie sur convocation du Procureur Général pour échange de vues sur les questions portées à l'ordre du jour.

**ASSEMBLEE DES
MAGISTRATS DU PARQUET**

Etaient présents :

Monsieur BENEY, Procureur Général,
Monsieur GAGNARD, Avocat Général,
Madame MARTIN-LECUYER, Substitut Général
Monsieur BONNEFOY, Substitut Général,
Monsieur DAURES, Substitut général,
Monsieur EZINGEARD, Substitut général,
Monsieur PORTIER, Substitut général,
Monsieur CHEMIN, Vice-Procureur placé
Madame DURNERIN, Substitut placé,
Madame THIERRY, Directrice du greffe de la Cour.

1°) Refonte de la carte judiciaire

La réforme de la carte judiciaire a été lancée par la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Rachida Dati.

Les Chefs de Cours doivent rendre à cet effet un rapport pour le 30 septembre 2007, dans lequel ils relatent les résultats des consultations qu'ils ont tenues avec les magistrats de leur juridiction.

a) Les contours de la Cour d'appel de Dijon

On peut dénombrer quatre hypothèses relativement au périmètre de la Cour d'appel de Dijon :

- aucune modification par rapport au périmètre existant
- région Bourgogne : alignement des cartes judiciaires et administratives
- Cour d'appel actuelle à laquelle on ajoute l'Yonne
- Perte de la Haute-Marne et ajout de l'Yonne uniquement

En récupérant la Nièvre, le risque est de voir disparaître la Cour d'appel de Bourges.

Le contentieux de la Nièvre est équivalent à celui de la Haute-Marne soit environ 5000 crimes et délits par an.

L'Yonne représente 3% du contentieux de la Cour d'appel de Paris mais 25% du contentieux de la Cour d'appel de Dijon ce qui implique un impact important si la Cour d'appel de Dijon récupère ce département.

Observations sur les positions des autres corps :

- Les chefs des administrations et les élus veulent faire coller les cartes administratives et judiciaires.
- Les notaires ne prennent pas position.
- Les huissiers sont très partagés.
- Les avocats, notamment le Barreau de la Haute-Marne, sont opposés à cette réforme.
- L'administration pénitentiaire est favorable aux contours régionaux.
- La protection judiciaire de la jeunesse préfère les contours régionaux surtout relativement à la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Débats :

- M. EZINGEARD : il est favorable à une réforme complète intégrant l'Yonne et la Nièvre, pour ainsi coller à la région administrative. Il note d'ailleurs que l'absence, à la réunion du 12 septembre 2007, des gendarmes de la Haute-Marne est significative à ce sujet. Pour le reste il est favorable à la mise en place de chambres détachées pour une justice de proximité.
- M. DAURES : la Cour d'appel de Bourges pourrait survivre en gardant la Nièvre et en récupérant l'Indre-et-Loire. Il voit un intérêt à ce que les cartes judiciaire et administrative coïncident pour une cohérence de l'action des pouvoirs publics, les services de police, de gendarmerie, et de douanes ainsi que les GIR étant déjà réorganisés en régions.
- Mme DURNERIN : le découpage actuel est désavantageux pour le justiciable. Par exemple lors des réunions au siège des régions, les débats portent sur la région Bourgogne et oublient la Haute-Marne. Cette dernière souffre de ne pas appartenir à la Cour d'appel de Reims.
- M. BENEY : l'alignement avec la région Bourgogne permet une appréhension globale de la situation. Les différences de politiques publiques nuisent au justiciable. Les interlocuteurs de Haute-Marne étant régulièrement absents, ils ont tendance à être oubliés.
- M.GAGNARD : il n'y a jamais de réunions avec les autres administrations de la région Champagne-Ardenne, les magistrats de la Cour d'appel ne sont pas conviés aux réunions concernant la région Champagne Ardenne.
- M.PORTIER : il est favorable à une Cour d'appel calquée sur la région Bourgogne ou à l'intégration de l'Yonne tout en écartant la Haute-Marne, parce que l'éloignement géographique et les difficultés de transports en commun plus longs peuvent présenter des difficultés pour les justiciables.
- Mme MARTIN-LECUYER : il faut envisager non seulement l'intérêt administratif qui préconise de calquer la Cour d'appel sur la région Bourgogne, mais aussi celui du justiciable, qui peut souffrir d'une telle réorganisation en raison d'un éloignement géographique.
- M.GAGNARD : il souligne l'importante mobilité des justiciables qui ne serait pas un obstacle à détacher Chaumont de Dijon.
- M.BONNEFOY : il est favorable à un alignement des régions pour une cohérence administrative et judiciaire. Il préconise une réforme complète. Il note cependant que récupérer la totalité de la région Bourgogne accroîtrait le contentieux d'environ 25%, se poseraient alors des problèmes d'effectifs et de locaux.

b) La compétence des juridictions et leurs ressorts

Faut-il regrouper l'ensemble des compétences au siège des TGI ?

Faut-il fonctionner avec un contentieux spécialisé au siège d'un TPI (collégialité) et un contentieux de proximité sur des sites déportés (juges uniques) ?

Débats :

- M. DAURES : il est favorable au maintien des sites des TGI actuels et à la fusion des TGI, TI, CPH et TC au sein de TPI (grand tribunal).
- M. BENEY : les CPH ne connaîtront pas de modifications de compétences mais seront regroupés, les TC échappent à l'organisation judiciaire mais les plus petits (soit

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

environ 60/70 sur 185) seront supprimés. Corrélativement les TGI à compétence commerciale perdront celle-ci au profit des TC, pérennisant ainsi ces derniers.

- M. GAGNARD : il est favorable à la mise en place d'un site unique départemental en Saône-et-Loire (Chalon ou Macon).
- M. BENEY : l'hypothèse d'un site unique départemental se heurte à des problèmes financiers et techniques lourds (travaux, immobilier) or l'Etat a-t-il les moyens d'investir ? Le réalisme, notamment financier, pourrait conduire au maintien des deux sites (l'extension de Chalon coûte en effet déjà 26 millions d'euros).
- M. DAURES : Chalon et Macon sont deux bassins différents, il semble difficile de les regrouper.
- M. EZINGEARD : pour le justiciable le fonctionnement actuel en Saône-et-Loire est bon donc ne justifie aucun changement.
- Mme MARTIN-LECUYER : il ne faut pas supprimer des TI pour les remplacer par des points d'accès au droit.
- M. BENEY : pour la cohérence administrative, en cas de regroupement sur un seul site, il faudrait faire le choix du TGI de Macon, mais c'est le plus petit et il est très excentré.

Quid du pénal de proximité (les juges uniques traitent 80% du contentieux correctionnel)?

Faut-il envisager un Parquet départemental même s'il y a deux TPI ? Quels seraient les problèmes de statuts ?

Faut-il une cellule administrative de gestion unique par département avec un Président, un Procureur et un Directeur du Greffe ?

Débats :

- M. EZINGEARD : il note l'intérêt d'un seul Procureur de la République par département pour faciliter le dialogue avec les interlocuteurs des autres administrations.
- M. GAGNARD : parfois quand il y a plusieurs Procureurs dans un même département un seul sert d'interlocuteur avec les pouvoirs publics.
- M. BONNEFOY : soit il y a deux TPI et deux Parquets, soit un seul TPI et un seul Parquet
- M. BENEY : En Saône-et-Loire ils voudraient un seul Procureur pour deux TPI pour avoir un interlocuteur unique mais cela ne semble pas très opportun comme solution.
- Mme MARTIN-LECUYER : le Président doit avoir un interlocuteur de rang égal en la personne du Procureur. Il faut pour cela veiller à ne pas écarter le Parquet de son rôle d'administration et de gestion.
- M. BENEY : le Parquet est, en général, moins investi dans ses missions d'administration et de gestion que la Présidence en raison de la place occupée par la mise en œuvre des politiques publiques.
- M. BONNEFOY : il est défavorable au démembrement de la justice, l'ensemble des compétences doivent être regroupées au même endroit. Les magistrats placés sont trop nombreux ce qui provoque une fragilisation de la fonction et de l'action du Parquet. il faut favoriser les délégations longues pour éviter une paupérisation de la fonction.
- M. PORTIER : les juridictions qui existent doivent bénéficier d'une plénitude de compétences dans tous les domaines.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

2°) Questions diverses

a) Vacations 2008

Elles se tiendront la deuxième semaine des petites vacances scolaires.
Aucune objection ni observation n'a été formulée.

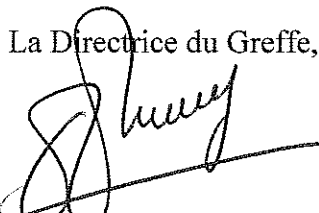
b) Mise en place d'une commission mixte du procès pénal à la Cour

A la demande de Maître BRULTET, une commission pénale avocats/magistrats va être mise en place à la Cour d'appel de Dijon pour faciliter les relations entre ces deux corps.

Participeront à cette commission :

- Un représentant du Parquet Général : Monsieur DAURES, Substitut Général,
- Un représentant de la Chambre des mineurs : Madame MARTIN-LECUYER, Substitut Général,
- Un représentant de la Chambre de l'Instruction : Monsieur PORTIER, Substitut Général.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été dressé et signé par le Procureur Général et la Directrice du Greffe.

La Directrice du Greffe,

T. THIERRY

Le Procureur Général,

J.-M. BENEY

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux